

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 178

GUATÉMALA.

L'adoption de lois d'amnistie accordant l'impunité aux auteurs de violations des droits de l'homme ne facilitera pas la réconciliation nationale

Index AI : AMR 34/31/96

Embargo : mercredi 9 octobre 1996 à 00 h 01 GMT

Amnesty International a demandé aujourd'hui (mercredi 9 octobre 1996) au gouvernement guatémaltèque de ne pas promulguer de lois d'amnistie en faveur des responsables de milliers de violations graves des droits de l'homme, tant que la vérité n'aura pas été établie et que justice n'aura pas été faite.

L'Organisation a également fait part de son inquiétude face aux lacunes de la Commission de la vérité, créée aux termes de l'accord signé, en 1994, entre le gouvernement et le groupe armé d'opposition Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG, Union révolutionnaire nationale guatémaltèque).

En août 1996, Amnesty International a soumis au gouvernement deux mémorandums qu'elle rend publics aujourd'hui. Dans ces textes, elle s'oppose à la promulgation d'une loi d'amnistie ou de toute autre mesure qui pourrait empêcher que la lumière soit faite sur les violations perpétrées par des membres des forces de sécurité et que les responsables soient traduits en justice. Ces violations comprennent des exécutions extrajudiciaires, des "disparitions" et des actes de torture. À ce jour, le gouvernement guatémaltèque n'a toujours pas fait connaître sa réponse.

L'Organisation craint que, dans le cadre ou à la suite des pourparlers de paix, des mesures d'amnistie ne soient promulguées qui accordent l'impunité la plus totale aux personnes qui se sont rendues coupables d'atrocités au cours des trente dernières années.

« La persistance des violations des droits de l'homme depuis des années au Guatemala montre bien que le fait d'accorder l'impunité, par le biais d'une loi d'amnistie, à ceux qui ont violé les droits fondamentaux des civils sans défense ne met pas le pays sur la voie de la réconciliation ni ne garantit le respect des libertés individuelles », conclut Amnesty International dans son premier mémorandum au gouvernement.

L'Organisation demande l'abrogation des décrets d'amnistie promulgués par les gouvernements précédents, qui accordent l'impunité aux personnes responsables de graves violations.

Dans le deuxième mémorandum qu'elle a adressé au gouvernement et qui concerne la Commission de la vérité, Amnesty International constate avec inquiétude que l'ambiguïté du mandat de la Commission pourrait restreindre les investigations visant à faire toute la lumière sur les atteintes aux droits de l'homme, et empêcher que justice ne soit rendue aux victimes. L'Organisation est également préoccupée à l'idée que les conclusions et recommandations de la Commission ne seront apparemment pas transmises au pouvoir judiciaire et, par conséquent, qu'elles ne donneront pas lieu à des enquêtes conduites par des tribunaux compétents, impartiaux et indépendants.

Au cours des trente dernières années, Amnesty International a recensé des milliers de cas de violations des droits de l'homme perpétrés par les forces de sécurité guatémaltèques. Elle a également condamné les exactions perpétrées par les groupes armés d'opposition.

Dans son deuxième mémorandum, l'Organisation propose également une série de recommandations

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉF AI -

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 178

sur les enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme ainsi que sur la composition, les pouvoirs et les méthodes de la Commission. Ces recommandations ont pour but de garantir que toute la vérité sera faite, que les responsables de graves violations des droits de l'homme seront déférés à la justice et qu'une juste réparation sera accordée aux victimes et à leurs proches pour les souffrances qu'ils auront endurées.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFRI -